



Quand le défendeur donne une fausse adresse de son domicile.

Par **Kimuyentong**, le **10/12/2011** à **00:36**

Bonjour,

J'ai fais une procédure juridique contre une personne qui habite en banlieue, mais je ne connais pas exactement son adresse, parce qu'il vient de déménager. Je sais qu'il a une boutique dans Paris mais ce n'est pas à son nom pour éviter... etc. Je connais les adresses de sa famille (frère et sœur).

Ma question est : mon avocat, qui a des contacts avec le défendeur, m'a dit au téléphone : "il habite à Paris, à l'adresse de sa boutique." Mon souci est que, s'il y a une convocation, qu'il peut retourner contre nous en faisant semblant de n'avoir pas reçu la convocation parce que ce n'est pas l'adresse de son domicile. A défaut, puis-je me servir de l'adresse de sa famille ? Quand il veut vraiment nous cacher son adresse personnelle, comment faire pour avoir son adresse par ce qu'il a beaucoup de maison à louer.

Merci de me donner quelques conseils, svp.

Par **Tisuisse**, le **10/12/2011** à **10:09**

Bonjour,

La citation à comparaître est adressée à l'intéressé, par le greffe du tribunal, à la dernière adresse connue. Si cette adresse est fausse, soit il ne comparaître pas à la barre, ce que le

juge appréciera très faiblement et le jugement à son encontre pourrait être plus sévère, soit l'huissier sera amené à faire des recherches, payantes contre l'intéressé, sachant que les huissiers ont accès à tous les fichiers nationaux. L'intéressé sera, de toute façon retrouvé et informé de sa date de comparution.

Par **Kimuyentong**, le **11/12/2011** à **00:18**

Merci de votre réponse, j'ai encore un doute sur mes démarches, en fait mon avocat m'a dit il ne peut pas prendre mon dossier car le défendeur habite hors Paris, et quand le défendeur lui a téléphoné pour confirmer qu'il réside dans Paris, c'est l'adresse de son boutique mais le gérant est le nom de son frère, et moi-même je sais ce n'est pas son domicile, pourtant mon avocat me propose de prendre mon dossier et acceptera de remplir pour l'aide juridictionnelle par ce que mes ressources sont faibles avec deux enfants à charge.. à votre avis dois-je continuer à remplir le dossier avec mon avocat ou remplir l'aide sans choisir l'avocat et attendre que le tribunal va décider quel avocat va m'aider ect... Encore une fois merci de lire et donnez vos bons conseils . Bonne fin d'année à tous

Par **Tisuisse**, le **11/12/2011** à **07:28**

En aucune façon le choix d'un avocat relève du tribunal. C'est à vous de contacter le greffe du tribunal pour lui demander la liste des avocats acceptant cette aide juridictionnelle. De ce fait, pour remplir le dossier d'aide, vous n'avez nul besoin d'un avocat.

Par **Kimuyentong**, le **11/12/2011** à **22:28**

Merci beaucoup ! Je voudrais renseigner aussi sur le sujet : ce que je sais bien le défendeur qu'il travaille et avoir acheté des maisons pour construire la société avoir une équipe faire les travaux .. Plus louer une maison voiture.. Etc mais tout au noir sans déclarer et il gagne bien sa vie et devant l'avocat il dit il est sans emploi incapable de payer pension ect.. Qu'est-ce que dois-je faire pour arrêter ses mensonges ?

Par **Tisuisse**, le **11/12/2011** à **23:08**

Rien. Demander à votre avocat de faire une enquête auprès des services fiscaux et du cadastre.